



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/

Délibération n° 2026D46

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 août 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 2 septembre 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHAUVIN Christine	<i>Absente</i>
DESMONS Dominique	<i>Présente</i>
DUPE Jean-Yves	<i>Excusé</i>
FUZEAU Sandrine	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GRELLIER Paulette	<i>Présente</i>
GUILBAUD Murielle	<i>Présente</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
MATHIEU Angélique	<i>Présente</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Approbation des avenants concernant les marchés de travaux des lots 01, 02, 03 et 04 relatifs à l'Extension et la réhabilitation de l'EHPAD « résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 juin 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 pour l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois,

Vu la décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2025 attribuant le marché de travaux relatif au lot 13 pour l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement / VRD »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 02 « Aménagements paysagers »,

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions »,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente / Ossature bois / Bardage bois »,

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois :

- le marché de travaux relatif au **lot 01** « Terrassement / VRD » a été attribué à l'entreprise **CHARIER TP SUD** pour un montant de 773 169,20 euros HT. Des avenants n° 1 et 2 ont été passés portant le montant du marché à 780 479,37 euros HT. La Modification des surfaces de parkings et aménagements divers (devis VN-26-06-0065) nécessite la passation d'un avenant n° 3, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 781 739,45 euros HT, soit une plus-value de 1 260,08 euros HT et une variation d'environ +1,11 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 02** « Aménagements paysagers » a été attribué à l'entreprise **ID VERDE** pour un montant de 104 531,61 euros HT. La modification de clôture (devis 36-0626/241) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 114 811,97 euros HT, soit une plus-value de 10 280,36 euros HT et une variation d'environ +9,83 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 03** « Gros-œuvre / Démolitions » a été attribué à l'entreprise **BGCV** pour un montant de 2 894 685,66 euros HT. Des avenants n° 1, 2 et 3 ont été passés portant le montant du marché à 2 960 471,90 euros HT. La réalisation d'enduits à la chaux (devis 13a) nécessite la passation d'un avenant n° 4, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 2 964 890,68 euros HT, soit une plus-value de 4 418,78 euros HT et une variation d'environ +2,44 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 04** « Charpente / Ossature bois / Bardage bois » a été attribué à l'entreprise **VIE BOIS** pour un montant de 603 256,40 euros HT. Un avenants n° 1 a été passé portant le montant du marché à 609 436,40 euros HT. La modification des brise soleil fixe en bois ajouré en module amovible (devis DE00000427) nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 614 260,40 euros HT, soit une plus-value de 4 824,00 euros HT et une variation d'environ +1,82 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- D'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement / VRD » conclu avec l'entreprise **CHARIER TP SUD**, d'un montant de +1 260,08 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 781 739,45 euros HT.

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 02 « ~~Amenagements paysagers~~ » conclu avec l'entreprise **ID VERDE**, d'un montant de +10 280,36 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 114 811,97 euros HT.
- D'approuver l'avenant n° 4 au marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions » conclu avec l'entreprise **BGCV**, d'un montant de +4 418,78 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 2 964 890,68 euros HT.
- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente / Ossature bois / Bardage bois » conclu avec l'entreprise **VIE BOIS**, d'un montant de +4 824,00 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 614 260,40 euros HT.
- De signer les avenants correspondants.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 7 septembre deux mille vingt-six,



Le Président,
Guy PLISSONNEAU
Président du CIAS Vie et
Boulogne
16 sept. 2026

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14 septembre 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.